**Convention de mandat**

Vu l’article R5124-2-4 du Code de la Santé publique relatif à la définition du statut de dépositaire,

Vu l’article 1984 du Code Civil visant à établir le lien contractuel entre le mandataire et le mandant,

***Préambule***

*La présente convention de mandat s’inscrit dans le cadre spécifique des dispositions du Code de la santé publique en vertu desquelles :*

* *L’exploitant est l’entreprise ou l’organisme se livrant à l’exploitation de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, de générateurs, trousses et précurseurs mentionnés au 3° de l’article L.4211-1 (article R.5124-2, 3°) ;*
* *Le dépositaire est l’entreprise qui se livre, d’ordre et pour le compte, d’un ou de plusieurs exploitants de médicaments, de générateurs, trousses ou précurseurs mentionnés au 3° de l’article L.4211-1 (R.5124-2, 4°).*

*La présente convention de mandat ne modifie pas le lien contractuel formalisé entre le mandant (l’exploitant) et le pouvoir adjudicateur. L’exploitant demeure titulaire du marché cité en objet.*

*La responsabilité pharmaceutique des dispositifs médicaux incombe au laboratoire, mandant et titulaire du marché.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention de mandat**

**Le mandant :**

La société …………., représentée par ….., dont le siège social se situe …., immatriculée au RCS de …. sous le numéro ….

Confie l’exécution des missions détaillées à l’article 3 de la présente convention à :

**Le mandataire** :

La société ………….., représentée par ….., dont le siège social se situe …., immatriculée au RCS de …. sous le numéro ….

Dans le cadre du marché n°**25A0209** dont l’objet est :

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX CHIRURGIE DE LA RECONSTRUCTION POUR LE CHU DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L’EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**Lot 1 : CONFORMATEUR NARINAIRE - Traitement de sténoses narinaires traumatiques ou chirurgicales**

**Le lot concerné par ce mandat est le suivant :**

**Article 2 – Durée de la convention de mandat**

La convention de mandat prend effet à compter de la date de notification, jusqu’à l’échéance du marché, sauf dénonciation express de ce mandat par le mandant.

**Article 3 – Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

La signature du marché (acte d’engagement)

La réception des bons de commande

La livraison des commandes

L’établissement des factures d’ordre et pour le compte du mandat

L’encaissement des sommes dues par l’établissement de santé sur le compte bancaire du mandant

**Article 4 - Changement affectant la situation du mandataire**

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur de tout changement, qu’il concerne la situation juridique et opérationnelle du mandataire (changement de RIB, changement de contact pour effectuer les missions listées ci-avant) ou bien le changement de mandataire.

En ce sens, une nouvelle convention de mandat devra impérativement être remise au pouvoir adjudicateur avant tout début d’exécution.

**Fait à ……….. le …………….**

|  |  |
| --- | --- |
| **Signature du représentant de la société qui agit en qualité de mandant** (indiquer nom, prénom, qualité. Le signataire doit être habilité à engager la société) | **Signature du représentant de la société qui agit en qualité de mandataire** (indiquer nom, prénom, qualité. Le signataire doit être habilité à engager la société) |
|  |  |